

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Sommaire :*

- I. Le cadre général*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques*

### **I. Le cadre général**

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal le 10 mars 2022. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 01 février 2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Templeuvoises et aux Templeuvois ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la ville et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

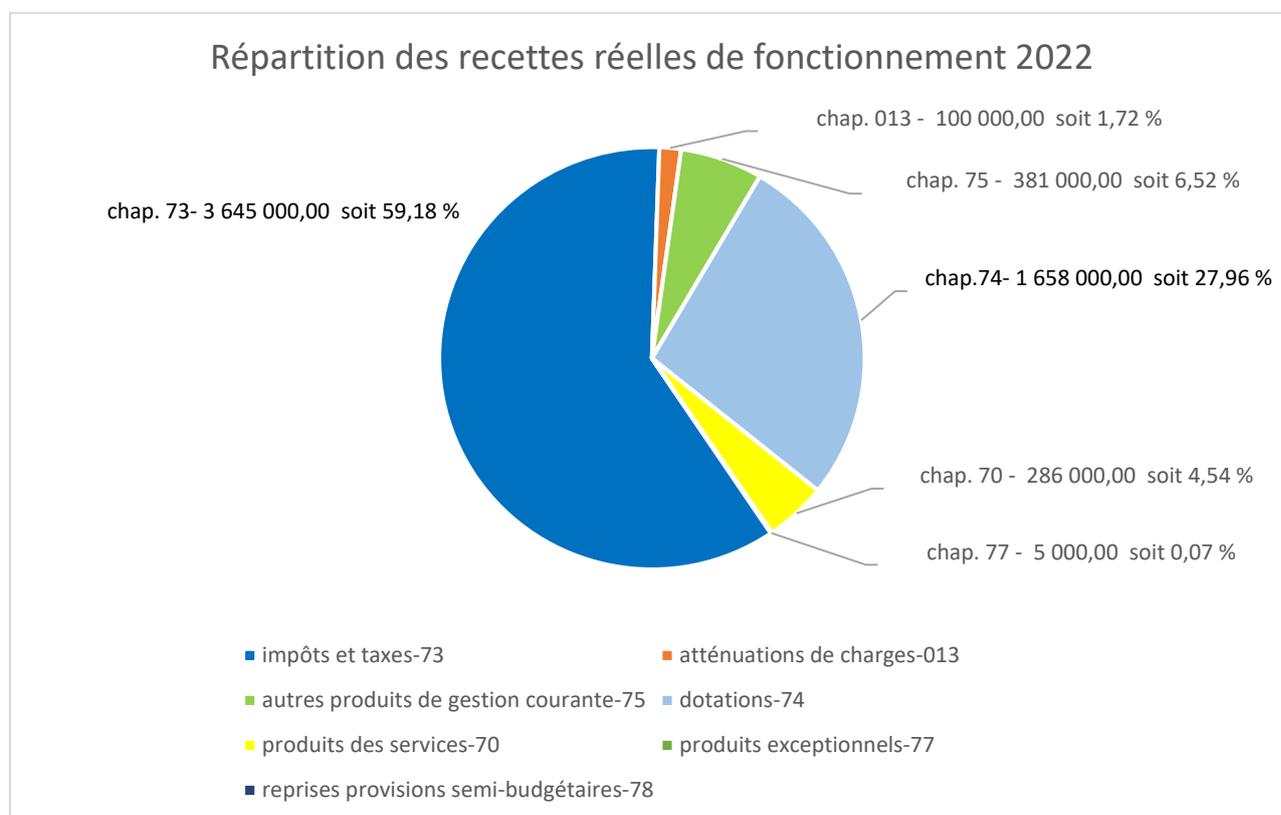
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Templeuve-en-Pévèle :

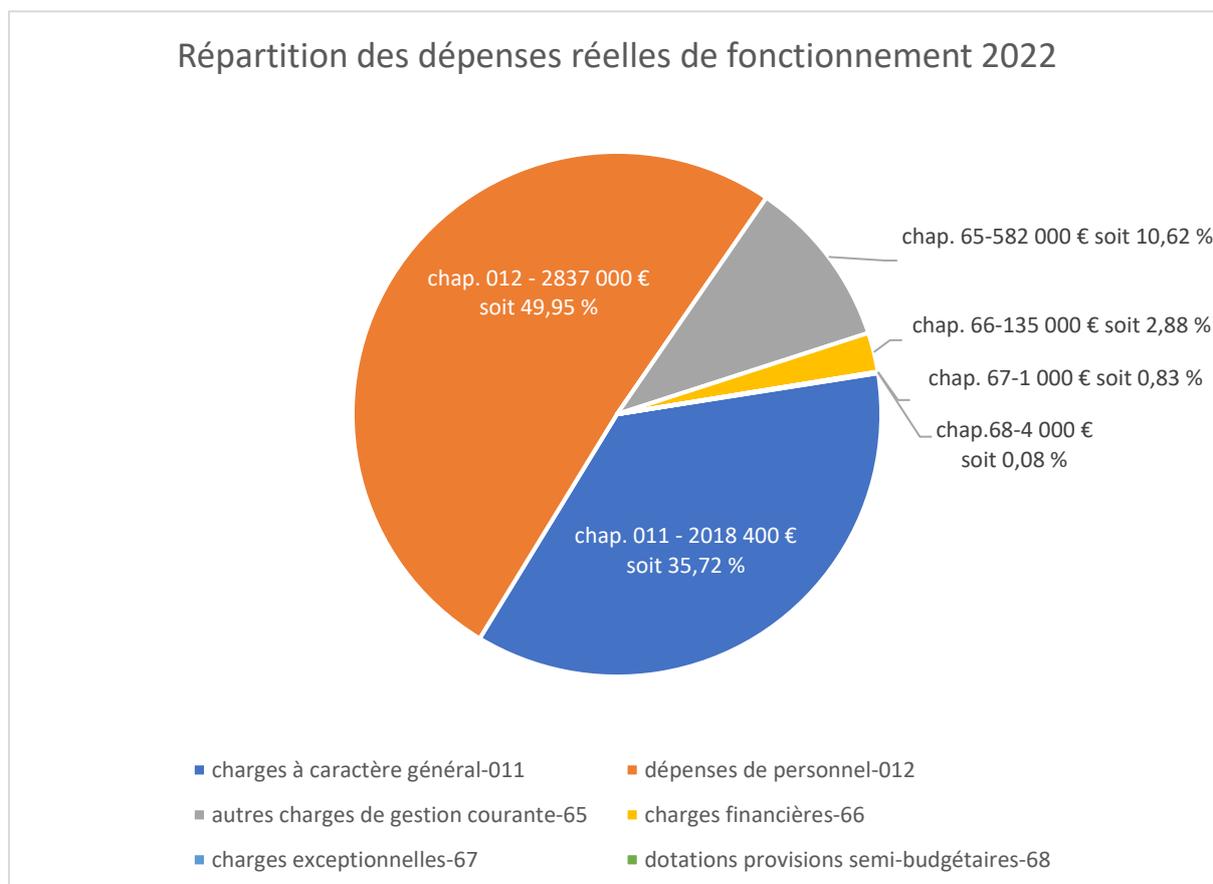
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2022 sont estimées à 6 075 000 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 5 577 400 euros.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	2 018 400.00 €	Atténuation de charges	100 000.00 €
Dépenses de personnel	2 837 000.00 €	Produits des services	286 000.00 €
Autres charges de gestion courante	582 000€	Impôts et taxes	3 645 000.00 €
		Dotations et participations	1 658 000.00 €
		Autres produits de gestion courante	381 000.00 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunts)	135 000.00 €		
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	Produits exceptionnels	5 000.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	4 000.00 €	Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 577 400.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 075 000 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 987 266.48 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	60 600.00 €
<b>Total général</b>	<b>7 564 66.48 €</b>	<b>Total général</b>	<b>6 135 600.00 €</b>
		<b>R002</b>	<b>1 429 066.48 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

. Taxe d'habitation : 23.49 %

. Taxe foncière sur le bâti : 21.94 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 60.84 %

d) Les dotations de l'Etat.

A ce jour, les notifications des dotations de l'Etat ne nous sont pas parvenues. Il ne nous est donc pas possible de communiquer le montant qui sera perçu par la commune.

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations de l'Etat sont estimées à 1 550 000 € (1 549 200 € perçus en 2021)

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation de la toiture de la salle polyvalente ...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'équipement	3 635 322.64 €	Subventions	249 326.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	Recettes patrimoniales + fonds globalisés	955 000.00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	495 669.84 €	Emprunt	1 000 000.00€
		Excédents de fonctionnement capitalisés	823 996.69 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 130 992.48 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 028 322.69 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 950.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	125 350.00 €
		Virement de la section de fonctionnement	1 862 266.48 €
<b>Total général</b>	<b>4 191 942.48 €</b>	<b>Total général</b>	<b>5 015 939.17 €</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>530 193.12 €</b>	<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>494 093.76 €</b>
<b>D001</b>	<b>787 897.33 €</b>		

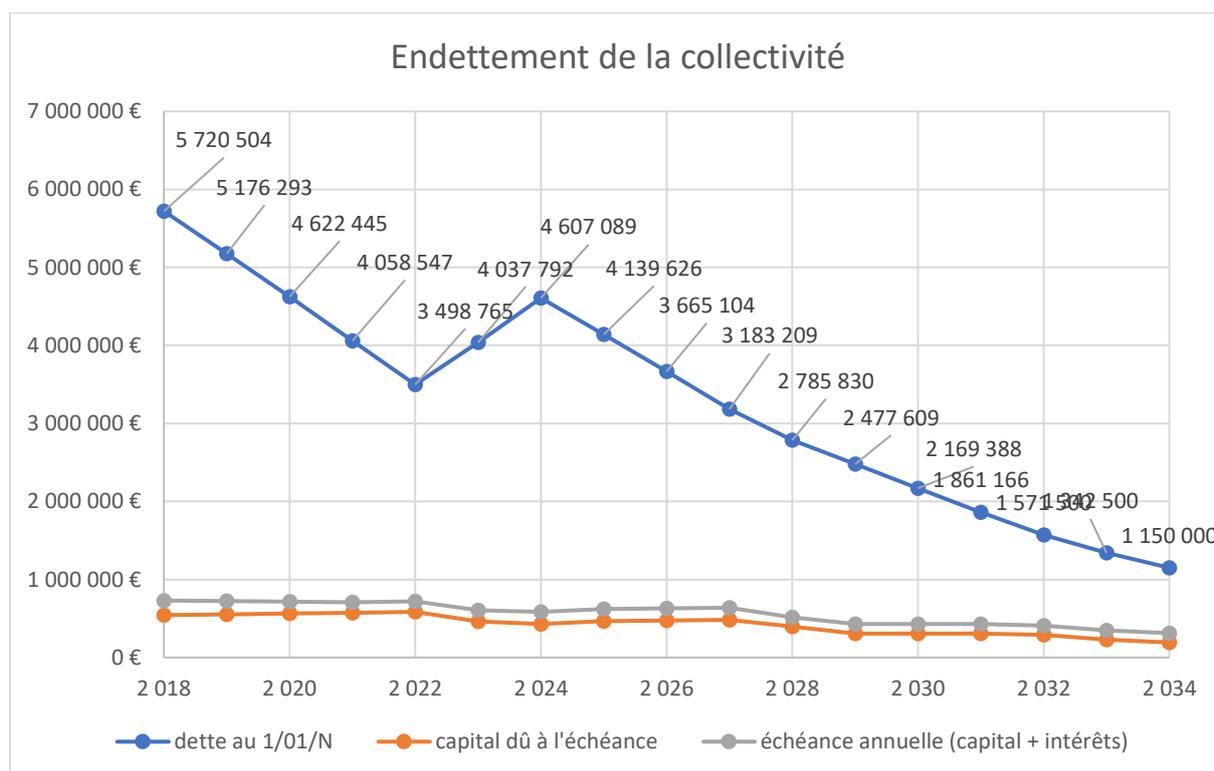
c) Les projets de l'année 2022 porteront notamment sur :

- la rénovation de l'église Saint Martin
- l'agrandissement du cimetière communal
- la réfection de la toiture de la salle polyvalente
- la création du passage de la grange
- le remplacement de l'éclairages des terrains de football par de la led
- différents travaux de voirie notamment rue du Paradis, création d'un parking rue du riez ...

d) Les subventions d'investissement attendues pour 2022 concernent principalement la rénovation énergétique du complexe sportif : 130 000€ de la Région. Également 46 126 € attendus pour l'éclairage des terrains de football par l'Etat dans le cadre du DSIL 2021. D'autres demandes d'aides financières ont été demandées, notamment pour la rénovation de l'église ; les dossiers sont en cours d'instruction.

#### IV. Les données synthétiques du budget

a) Les emprunts



b) Les principaux ratios

<b>N°</b>	<b>Ratios</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	868.89	885.00
2	Produit des impositions directes / population	386.50	505.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	946.40	1090.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	586.59	290.00
5	Encours de dette/population	550.47	794.00
6	DGF/population	241.47	153.00